

ARRETE N° 2017-147-PM du 5 Mai 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur PEREIRA Antoine, président du Grand Gala 2017, visant à l'organisation du Grand Gala des Arts et Métiers le samedi 10 Juin 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur est autorisé à mettre en place une entrée place du 11 Août 1944 à hauteur de l'ENSAM, le mardi 6 Juin 2017 à partir de 8 heures.
Cette installation devra être démontée pour le dimanche 11 Juin 2016 à 20 heures.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits rue Municipale, à l'exception des riverains, du samedi 10 Juin 2017 à partir de 14 heures au dimanche 11 Juin 2017 à 7 heures.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement seront interdits rue et Place du 11 Août 1944 du samedi 10 Juin 2017 à partir de 14 heures au dimanche 11 Juin 2017 à 7 heures.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement seront interdits rue Porte des Prés, à l'exception des usagers du parking privé de l'Hôtel de Bourgogne samedi 10 Juin 2017 à partir de 14 heures au dimanche 11 Juin 2017 à 7 heures.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit, selon les besoins de la manifestation, rue Porte de Paris, le long du mur de l'ENSAM sur 50 mètres du samedi 10 Juin 2017 à partir de 14 heures au dimanche 11 Juin 2017 à 7 heures.

ARTICLE 6

La circulation et le stationnement seront interdits rue Filaterie et rue Lamartine selon les besoins du demandeur et afin de garantir la sécurité des personnes qui accèdent à l'Abbaye par l'impasse du Moulin, du samedi 10 Juin 2017 à 19h00 au dimanche 11 Juin 2017 à 1h00.

ARTICLE 7

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation réglementaire relative aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté municipal, à savoir :

- Un panneau « rue Barrée » à l'entrée de la rue Municipale face à la place du petit Marché.
- Un panneau « rue Barrée à 100 mètres » à l'entrée de la place du Marché.
- Un panneau « rue Barrée sauf hôtel de Bourgogne » à l'entrée de la rue Porte des Prés, à hauteur de la rue Porte de Paris.
- Un panneau « rue Barrée » rue du 11 Août 1944, à hauteur des Ecuries Saint Hugues.
- Un panneau « rue Barrée » place du Marché, à hauteur de la salle d'exposition Victor Duruy.
- Plusieurs panneaux d'interdiction de stationner rue Porte de Paris
- Bornes d'interdiction de circuler à l'entrée de la rue de la Filaterie
- Plusieurs panneaux d'interdiction de stationner place du 11 Août 1944
- Mise en place de véhicule derrière chaque barrière interdisant la circulation
- Affichage du présent arrêté

La signalisation sera renforcée par l'installation de barrières « Vauban » dûment matérialisées.

ARTICLE 8

Le demandeur sera tenu d'enlever toutes les signalisations et interdictions prévues à l'article 7 à l'issue du Grand Gala et aux horaires citées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté municipal.

ARTICLE 9

Le demandeur, est autorisé à circuler rue de la Filaterie, rue Lamartine et impasse du Moulin le samedi 10 Juin 2017 durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10

Le demandeur, est autorisé à stationner un camion impasse du Moulin dans le cadre de l'organisation de sa manifestation le samedi 10 Juin 2016 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 11

Le demandeur sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du Grand Gala 2017 ainsi que pendant toute la préparation et le démontage des installations.

ARTICLE 12

Un passage sera toujours laissé aux véhicules de police, de secours et d'incendie, des membres des professions médicales ainsi qu'aux véhicules de transport sanitaire, des services municipaux et d'intervention sur les réseaux publics ainsi qu'au riverains directs.

ARTICLE 13

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 14

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le 10 MAI 2017

Retiré le